

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_43  
id. 6022**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**RENOUVELLEMENT DES 3 CONVENTIONS D'OCCUPATION EN VUE  
D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION  
PASSÉES AVEC ORANGE  
SUR LES SITES DE MIRAMONT-DE-QUERCY, BOURG-DE-VISA-  
TOUFFAILLES ET GASQUES-SAINT-CLAIR**

Le Département de Tarn-et-Garonne conduit depuis plusieurs années un programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile et dans ce cadre, ce sont 7 sites qu'il a mis à la disposition des opérateurs "Orange" et "Bouygues" équipés d'antennes et de faisceaux hertziens, de baies techniques, câbles... L'opérateur est chargé de l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces équipements techniques.

Ainsi, la dernière convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication 3G a été signée le 13 juillet 2012 entre le Département et l'opérateur concerné pour chacun des sites. Cette convention précise que l'opérateur qui utilise le site verse au Département un loyer annuel en échange de quoi le Département assure l'entretien et la maintenance des infrastructures "passives" mises en place (voies d'accès, signalétiques, entretien du terrain recevant le site, des clôtures, portail...).

Aujourd'hui, afin de renouveler les engagements respectifs, le Département est destinataire de 3 conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication "Zones Blanches - Centres-Bourgs" établies par Orange. Elles concernent les 3 sites suivants :

- Miramont-de-Quercy,
- Bourg-de-Visa – Touffailles,
- Gasques – Saint-Clair.

Ces conventions sont conclues pour une période de 12 années à compter de leur date d'entrée en vigueur (date de la signature). Au-delà de ce terme, elles sont reconduites tacitement par période de 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties. Le montant forfaitaire annuel de location de l'équipement dû par l'opérateur Orange à la collectivité est proposé initialement à 500 € HT. Après examen de l'amendement déposé par Madame la Présidente de la commission des finances, personnel, affaires générales, Monsieur le Président propose que ce montant soit réévalué à 1 000 € HT.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 52,

Vu l'amendement, présenté par Madame la Présidente de la commission « finances, personnel, affaires générales » en commission d'étude, portant augmentation du montant forfaitaire pour la maintenance dû par l'opérateur Orange à la collectivité de 500 € HT à 1 000 € HT,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances, personnel, affaires générales sur cet amendement,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte l'amendement portant augmentation du montant forfaitaire annuel pour la maintenance dû par l'opérateur Orange à la collectivité de 500 € HT à 1 000 € HT, présenté par Madame la Présidente de la commission « finances, personnel, affaires générales » ;

Adopté à l'unanimité.

- Approuve les 3 conventions annexées modifiées par ledit amendement, actant du renouvellement du partenariat avec l'opérateur Orange sur les sites de Miramont-de-Quercy, Bourg-de-Visa – Touffailles et Gasques – Saint-Clair pour poser sur les 3 pylônes, des équipements de radiocommunication "Zones Blanches – Centres-Bourgs" ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les 3 conventions d'occupation ainsi amendées, qui déterminent les modalités de la mise à disposition des pylônes par la collectivité au profit de l'opérateur, jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL